



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 48/2025

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec le Club de l'Avenir, pour une assemblée générale, le 19 mars 2025 de 8h30 à 12h30

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le Club de l'Avenir, pour une Assemblée Générale, le 19 mars 2025 de 8h30 à 12h30 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec le Club de l'Avenir, domicilié au 56 rue de Lavoisier - 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de mettre à disposition la salle Pierre Amoyal à titre gracieux, le 19 mars 2025 de 8h30 à 12h30, pour une assemblée générale.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 18 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.